

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ELABORATION DU 6^{EME} PAR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SYNTHESE DES CONSULTATIONS ELEMENTS DE REPONSES

Introduction

Ce document vise à synthétiser et à apporter des éléments de réponse aux retours de la consultation publique relative au projet d'arrêté préfectoral et à l'Évaluation Environnementale du 6^{ème} Programme d'Actions Nitrates de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Consultation du projet d'arrêté :

- rapport de l'autorité environnementale (CGEDD),
- avis de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de la Chambre Régional d'Agriculture,
- avis tacite du Conseil Régional.

Participation du public :

La consultation du public s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2018. Une contribution a été enregistrée venant de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières PACA (FNPHP PACA).

REPONSE AUX REMARQUES SUR LES MESURES PRESCRITES AUX EXPLOITATIONS DE CULTURES HORS SOL

Tableau récapitulatif des remarques faites sur les mesures prescrites aux exploitations de cultures hors sol du 6^{ème} PAR et réponses de l'administration

Thématique	Structure	Remarque	Réponse		
Horticulture hors sol					
Maîtrise des intrants		Considérant que les productions horticoles	Les deux analyses annuelles concernent		
		ne sont pas concernées, nous demandons	bien les seules cultures de tomates et		
		une précision dans l'écriture de la phrase	fraises, dont les teneurs de N-NO3 dans les		
		'L'exploitant réalisera deux analyses	drainages sont encadrées. Pour plus de		
	FNPHP PACA	annuelles- une en période froide, une	clarté de l'arrêté, cette précision sera		
		en période chaude- sur un échantillon	rajoutée comme le demande la FNPHP.		
		représentatif établi sur la récupération des			
		eaux de drainage sur 24 heures.' en			
		rajoutant 'pour les cultures de tomates et			
		fraises.'			
Déversement direct des		Les producteurs de gerberas ont testé de	Le Syndicat du Centre Régional		
eaux de drainage dans		multiples systèmes de désinfection comme	d'Application et de Démonstration		
les eaux superficielles et		la chloration, la thermo-désinfection et/ou	Horticole (SCRADH) confirme la grande		
souterraines pour les		le système vialux. La seule solution de	sensibilité de la culture de gerbéra,		
cultures hors-sol et		recyclage utilisable à ce jour pour la	notamment au développement de		
épandage des effluents		production de cette espèce, et ce quel que	champignons racinaires. Les pratiques des		
de serres		soit le système technique de désinfection,	producteurs de Gerbéra, qui sont équipés de		
		est d'intégrer une semaine de non recyclage	systèmes de recyclage, consistent à purger		
		de l'eau de fertirrigation par mois. Sans	tous les mois à deux mois leur cuve de		
		cette période de relâche dans le recyclage	recyclage afin d'éviter les risques		
		des eaux d'irrigation, la culture est	d'empoisonnement racinaire. Ce sont des		
		systématiquement détruite à plus ou	volumes très réduits par rapport à des		
		moins longue échéance. La FNPHP	cultures hors sols ne disposant pas de		
		demande la possibilité pour les	système de recyclage, et qui peuvent être		

	producteurs de gerberas de bénéficier	épandus le cas échéant sur d'autres cultures
	d'un épandage de leurs effluents de serre	horticoles, type pivoine. Au vu des surfaces
	une semaine par mois, sous réserve bien	en jeu, 2 ha, la proposition de la FNPHP de
	entendu de le consigner dans leur	pouvoir bénéficier d'un épandage une
	cahier d'enregistrement.	semaine par mois, à condition de le
		consigner dans la cahier d'enregistrement,
		paraît recevable. Sera rajoutée dans le corps
		de l'arrêté, une recommandation sur la
		destination de l'épandage des solutions des
		cuves.
Enregistrement des	Les cahiers d'enregistrement et le plan de	Avis favorable
pratiques	fumure constituent une mesure phare de la	
rq	Directive Nitrates. Si nous saluons	
	l'adaptation de ce cahier à nos systèmes	
	agronomiques et à la fertirrigation,	
	nous regrettons que la notion de	
	rendement à l'hectare figure parmi les	
	critères. Il est impossible pour	
	un producteur de fleurs coupées ou de	
	plantes en pots de connaître la masse de	
	1 *	
	produits exportés de la culture	
	contrairement aux cultures maraîchères	
	hors-sol dont les légumes sont pesés en vue	
	de leur commercialisation. Pour les	
	horticulteurs et pépiniéristes, il nous semble	
	important que l'analyse des apports se fasse	
	à l'échelle de l'exploitation étant donnés la	
	diversité de production et le nombre	
	d'espèces cultivées.	
	Nous demandons que l'accompagnement	Sans objet avec la consultation.
Accompagnement	financier proposé par l'Agence de l'Eau	
financier pour la mise	Rhône Méditerranée Corse soit étendu à	

			121.1. 1 1 / 11				
en place de ces mesures			l'ensemble des zones vulnérables, pour				
			l'investissement d'équipements adaptés				
			au travers des dispositifs existants ou à				
			venir.				
	Cultures sur buttes						
Mise en place d'un	Chambre	Régionale	Rédaction figurant dans le projet PAR:	La proposition est recevable, notamment			
système de traitement	d'Agriculture		"Pour la construction de nouvelles serres	pour laisser une période d'essai aux jeunes			
des eaux de drainage			hors-sol, comprenant les serres dites "sur	agriculteurs qui souhaitent s'installer en			
			butte", il y a obligation de mettre en place	hors sol et qui commencent pas des cultures			
			un système de traitement des eaux de	hors sol sur butte. Toutefois, le délai de 3			
			drainage"	ans semble un peu long et risque			
			Remarque de la CRA: Cette rédaction,	d'occasionner une pollution de la nappe.			
			bien que justifiée d'un point de vue	Aussi, nous proposons de limiter à 2 ans la			
			environnemental, pénalise très fortement	durée.			
			les nouveaux producteurs qui souhaitent se				
			lancer dans la culture hors-sol. Il s'agit en				
			effet d'une production qui demande un				
			savoir-faire et une technicité spécifiques,				
			associés à une organisation du travail				
			précise et à l'acquisition de matériel de				
			haute technologie. Aussi, avant de se lancer				
			pleinement dans des investissements				
			couteux, un certain nombre de producteurs				
			"testent" leur savoir-faire et leur				
			organisation sur des sytèmes moins				
			élaborés nécessitant un investissement				
			moindre: les buttes. Afin de ne pas				
			pénaliser l'installation de ces producteurs				
			en zone vulnérable, la CRA PACA				
			· ·				
			demande que cette phase de transition				
			puisse être prise en compte dans le PAR, en				

	en limitant la durée et les surfaces concernées.	
	Proposition d'ajout: "Concernant les serres sur buttes, cette obligation ne s'appliquera qu'au-delà d'une durée de 3 ans si la surface est inférieure ou égale à 1 hectare par exploitation."	